

Le présent document a pour objet la mise en œuvre d'une période de formation en milieu professionnel dans les établissements et services d'accueil de la petite enfance : école maternelles, établissements d'accueil de jeunes enfants, pouponnières à caractère social, centres maternels, accueils collectifs pour mineurs (de 0 à 6 ans), tout établissement accueillant des jeunes enfants, le domicile privé de l'assistant maternel agréé (AMA) et les maisons d'assistants maternels, organisme de services à la personne offrant des prestations de garde d'enfant(s) de moins de 3 ans. (Arrêté du 22 février 2017 portant création de la spécialité « Accompagnant éducatif petite enfance » + Arrêté du 22 juillet 2019 portant réduction de la durée de PFMP de certaines spécialités de certificat d'aptitude professionnelle).

Entre la structure d'accueil ci-dessous désignée :

Nom de la structure d'accueil :
Adresse :
Domaine d'activités de la structure :
N° de téléphone :
Représenté par (Nom) :
Fonction :
Mél. :
Tuteur (NOM Prénom) :
Fonction :
Mél. :
N° de téléphone :

Et le stagiaire agissant en son propre nom :

Nom de naissance :	Prénom :
Nom usuel :	Prénom :
Date de naissance :	
Adresse personnelle :	
N° de téléphone :	
Mél. :	

Pour une durée :

Du au ; soit semaines ; soit heures
 Du au ; soit semaines ; soit heures
 Du au ; soit semaines ; soit heures
 Du au ; soit semaines ; soit heures
 Du au ; soit semaines ; soit heures
 Soit un nombre d'heures total de :heures.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet la mise en œuvre, au bénéfice du stagiaire, de périodes de formation en milieu professionnel.

Article 2 – Finalité de la formation en milieu professionnel

Les périodes de formation en milieu professionnel correspondent à des périodes temporaires de mise en situation en milieu professionnel au cours desquelles le stagiaire acquiert des compétences professionnelles en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.



**Article 3 – Objet et modalités pédagogiques de la période de formation en milieu professionnel.
1 – Horaires journaliers**

	Matin	Après-midi
Lundi		
Mardi		
Mercredi		
Jeudi		
Vendredi		
Samedi		

Soit une durée totale hebdomadaire de : heures.

2 – Activités prévues :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Article 4 – Statut et obligations du stagiaire

Le stagiaire est soumis aux règles générales en vigueur dans l'organisme d'accueil, notamment en matière de sécurité, d'hygiène et d'horaires.

Le stagiaire est soumis au secret professionnel, il est tenu d'observer une entière discrétion sur l'ensemble des renseignements qu'il pourra recueillir à l'occasion de ses fonctions.

Article 5 – Gratification

Le stagiaire ne peut prétendre à aucune rémunération de l'organisme d'accueil.

Article 6 – Durée du travail

Tous les stagiaires sont soumis à la durée hebdomadaire légale ou conventionnelle si celle-ci est inférieure à la durée légale. Dans l'hypothèse où le stagiaire est soumis à une durée hebdomadaire modulée, la moyenne des durées de travail hebdomadaires effectuées pendant la période de stage ne pourra excéder la durée légale.

Article 7 – Assurance responsabilité civile

Le responsable de la structure d'accueil prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle peut être engagée.

Le stagiaire produira une copie de sa police d'assurance personnelle garantissant sa responsabilité civile pour le même objet. Cette copie est annexée à la présente convention.

Article 8 – Attestation de stage

A l'issue de la période de formation en milieu professionnel, le responsable de la structure d'accueil délivre une attestation (fournie par le stagiaire ou disponible sur le site de l'académie de Montpellier).

Fait à, le

Signatures :

Le représentant de la structure d'accueil et le tuteur

Nom :

Prénom :

Nom :

Prénom :

le stagiaire

Nom :

Prénom :

Document établi en 2 exemplaires originaux, un pour chaque signataire,